



Département de la GIRONDE

Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS

Téléphone : 05 57 43 02 11

Télécopie : 05 57 43 92 47

Email : mairie@cubzaclesponts.fr

Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2022-114

Voirie

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande initiale présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, en date du 26 août 2022,

Vu l'arrêté n°A2022-073 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande de prorogation présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, en date du 27 septembre 2022,

Vu l'arrêté n°A2022-083 portant prolongation de la réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande présentée par ALLEZ ET CIE représentée par Monsieur SCHLATTER Christophe, en date du 14 décembre 2022, sur la prolongation de la réglementation de la circulation pour la réalisation de travaux de pose et dépose de poteaux télécoms en support aérien pour le passage en 400 KVA du poste Bicot et RBT selon les plans indiqués dans la demande d'arrêté de police de la circulation, sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux susmentionnés sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts, un empiètement sur la chaussée (trottoir) sera nécessaire, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement interdit au droit du chantier ainsi que les piétons au droit des travaux, jusqu'au mercredi 15 février 2023.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux comme indiqué dans la demande.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (ALLEZ ET CIE),

Fait à Cubzac les Ponts, le **16 DEC 2022**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à sa voirie,

Jean-Pierre JEAN





Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS
33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email mairie@cubzaclesponts.fr
Site www.mairie-cubzaclesponts.com

N° A2022-083
Voirie

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L2212-6 et L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande initiale présentée par l'entreprise ALLEZ ET CIE, en date du 26 août 2022,

Vu l'arrêté n°A2022-073 portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

Vu la demande présentée par ALLEZ ET CIE représentée par Monsieur SCHLATTER Christophe, en date du 27 septembre 2022, sur la prolongation de la réglementation de la circulation pour la réalisation de travaux de pose et dépose de poteaux télécoms en support aérien pour le passage en 400 KVA du poste Bicot et RBT selon les plans indiqués dans la demande d'arrêté de police de la circulation, sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts :

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux susmentionnés sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts, un empiètement sur la chaussée (trottoir) sera nécessaire, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement interdit au droit du chantier ainsi que les piétons au droit des travaux, jusqu'au samedi 17 décembre 2022.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux comme indiqué dans la demande.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (ALLEZ ET CIE),

Fait à Cubzac les Ponts, le 29 SEP 2022
Par le Maire, par délégation du Maire,
Jean Pierre PRAT, Maire



Jean Pierre PRAT



COMMUNE DE CUBZAC LES PONTS
Mairie de Cubzac les Ponts

CUBZAC LES PONTS
Mairie de Cubzac les Ponts
10, rue de la République
16100 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 47 43 00 11
Téléfax : 05 47 43 00 47
Site : www.mairie-cubzaclesponts.fr

N° A2022-073
Voirté

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de Cubzac les Ponts,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5, L.2212-6 et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière - huitième partie - signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande présentée par ALLEZ ET CIE représentée par Monsieur SCHLATTER Christophe, en date du 26 août 2022 pour la réalisation de travaux de pose et dépose de poteaux télécoms en support aérien pour le passage en 400 KVA du poste Bicot et RBT selon les plans indiqués dans la demande d'arrêté de police de la circulation, sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de pouvoir sécuriser les travaux susmentionnés sur la Rue des Terrasses, la Rue du Port, l'Avenue de Paris et le lieu-dit Bicot à Cubzac les Ponts, un empiètement sur la chaussée (trotoir) sera nécessaire, la circulation sera alternée par feux tricolores, le stationnement interdit au droit du chantier ainsi que les piétons au droit des travaux, à compter du 21 septembre 2022 au vendredi 18 novembre 2022.

ARTICLE 2 - Les véhicules de secours et les riverains restent prioritaires.

ARTICLE 3 - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées à l'attention des usagers par des panneaux réglementaires, mis en place et entretenus par l'entreprise en charge des travaux comme indiqué dans la demande.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché en Mairie de Cubzac les Ponts, ampliation faite à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-Pompiers de Saint André de Cubzac,
- Monsieur le Responsable du Centre Routier Départemental de Haute Gironde,
- Le demandeur (ALLEZ ET CIE).

Fait à Cubzac les Ponts, le **06 SEP 2022**
Pour le Maire et par délégation du Maire,
Le 3^{ème} Adjoint à sa Voirté,


Jean-Pierre PRAY

LX220041-DA-29712316



Demande d'arrêté de police de la circulation

Code de la route L411-1 à L411-7
Code général des collectivités territoriales L2213-1 à L2213-6-1



N° 14024 01

Gestionnaires des réseaux routiers

Le demandeur Particulier Service public Maître d'œuvre ou conducteur d'opération Entreprise

Nom : SCHLATTER
Prénom : Christophe
Dénomination : ALLEZ ET CIE
Représenté par :
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 15 RUE DE RICODONNE

Code postal : 33450
Localité : ST LOUBES
Pays : FRANCE
Téléphone : 0557430963
Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : e.seguin@allez.fr

Site Web (le domaine est obligatoire) : demarche.fr

Nom : ALLEZ ET CIE
Prénom : SCHLATTER Christophe
Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : 15 RUE DE RICODONNE

Code postal : 33450
Localité : ST LOUBES
Pays : FRANCE
Téléphone : 0557430963
Indiquez l'indicatif pour le pays étranger :

Courriel : e.seguin@allez.fr

Localisation du site concerné par la demande

Voie concernée : Autoroute n° Route nationale n° 1010-737 Voie communale n° VC32

Hors agglomération En agglomération

Point de Repère (PR) rouler d'origine d'application : + Point de Repère (PR) routier de fin d'application : +

Adresse Numéro : Extension : Nom de la voie : Lieu dit Bicot-RUE DES TERRASSES-RU

Code postal : 33240
Localité : Cubzac-les-Ponts

Nature et date des travaux

Permission de voirie antérieure : Oui Non Si oui, indiquer la référence :

Description des travaux : POSE+DEPOSE SUPPORT+TRVX AERIEN POUR Passage en 400 KVA du Poste Bicot + RB

Date prévue de début des travaux : 21/09/2022

Durée des travaux (en jours calendaires) : 60

Réglementation souhaitée

Durée de la réglementation (en jours calendaires) : 60

Date de début de réglementation : 21/09/2022

Restriction sur section courante Restriction sur bretelles

Deux sens de circulation Sens des Points de Repères (PR) croissants

Sens des Points de Repères (PR) décroissants Fermeture à la circulation

Par feux tricolores Manuellement

Suppression de voie nombre de voie(s) supprimée(s)

Empiètement sur chaussée largeur de voie maintenue

Circuler Dépasser
véhicules légers véhicules légers
poids lourds poids lourds

Vitesse limitée à _____ km/h
Itinéraire de déviation (à préciser par sens) _____

Autres prescriptions
INTERDICTION AUX PIETONS AU DROIT DES TRAVAUX

La pose, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier sont effectués par :

Le demandeur Une entreprise spécialité Prénom : _____
Nom : _____ Représenté par _____
Dénomination _____
Adresse Numéro _____ Extension : _____ Nom de la voie _____
Code postal _____ Localité _____ Pays : _____
Téléphone _____ Indiquez l'indicatif pour le pays étranger : _____
Courriel : _____

Pièces jointes à la demande

Afin de faciliter la compréhension et l'instruction du dossier, la demande d'arrête est accompagnée d'un dossier comprenant
Une notice détaillée avec notamment l'évaluation de la gêne occasionnée au usagers
Plan de situation 1/10 ou 1/20 000^{ème} Plan des travaux 1/200 ou 1/500^{ème} Schéma de signalisation
Itinéraire de déviation 1/2 000 ou 1/5 000^{ème}

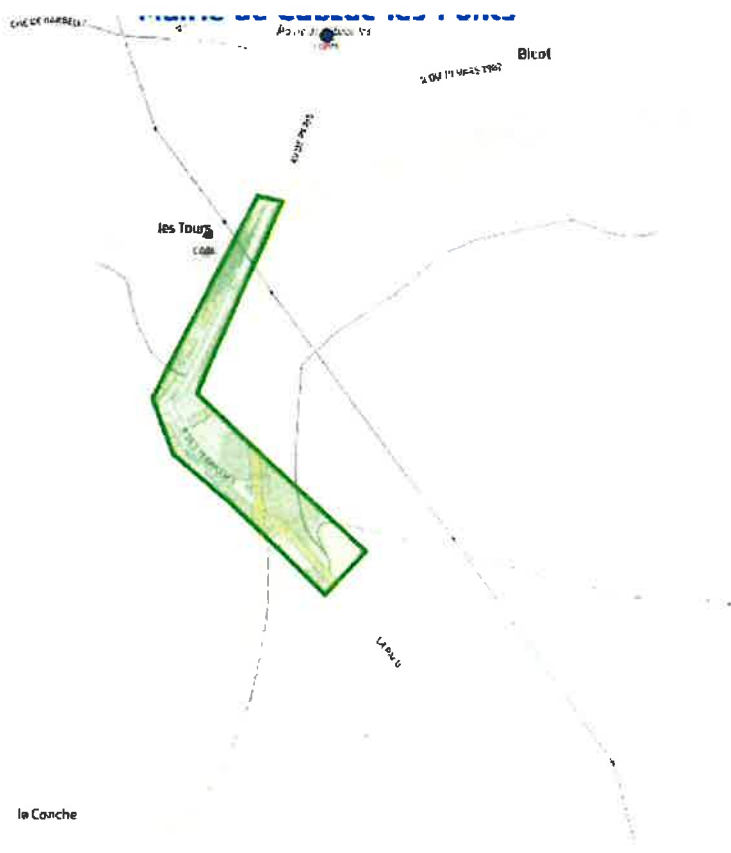
J'atteste de l'exactitude des informations fournies

Fait à : **SAINT LOUBES** Le : **26/08/2022**

Nom : **SCHLATTER** Prénom : **Christophe** Qualité : _____



t de Cubzac



Coordonnées : <gml:Polygon srsName="EPSG:4171"><gml:exterior><gml:LinearRing><gml:posList srsDimension="2">0.454231 44.966309 0.453802 44.966628 -0.455551 44.96779 -0.45466 44.968202 -0.454923 44.96924 -0.456023 44.967732 -0.455808 44.96735 -0.455202 44.96698 1 -0.454231 44.966309</gml:posList></gml:LinearRing></gml:exterior></gml:Polygon>

DEMANDE D'AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX (D.A.E.T.)

IMPORTANT : document à déposer par l'entreprise chargée de réaliser les travaux sur le compte public ouïer du département de la Gironde

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
Centre Routier Départemental

(Région Nouvelle-Aquitaine - Centre Routier Départemental)

PARTIE A RENSEIGNER PAR L'ENTREPRISE CHARGEE DES TRAVAUX

Nom du Maître d'ouvrage : **SDEEG**
 ➔ Accord technique (prescriptions techniques, permis de voirie) délivré le : **17/05/2022** - Références : **1572/2126**
 Nom de l'entreprise chargée des travaux : **AU EZ et CIE**
 @ Adresse mail : **sebastien@au-ez.com**
 Nom du responsable de la signalisation temporaire : **Christophe SCHLATTER**
 ☎ (24h/24h) : **05 64 53 91 62**
 Localisation des travaux : **Commune CUBZAC LES P.** (en agglomération) Route départementale : **D1010/737**
 Nature des travaux : **période d'exécution des travaux :**
 Nature des travaux : **POSE+DEPOSE SUPPORT+TRAVAUX AERIENS POUR PASSAGE 400 KVA POSTE BICOT**
 Durée du chantier : **60 JOURS**
 Dates : début du chantier : **21/09/2022** - Fin du chantier : **21/11/2022**
 Pièces à fournir :
 - plan de situation, plan de masse
 - schéma de signalisation proposé
 - mode d'exploitation envisagé

allez et cie
Bénéficiaire
15 rue de l'Industrie - 13001 SAINT LOUBES

Fait à **ST LOUBES**
(cachet de l'entreprise et signature)

PARTIE A RENSEIGNER PAR LE CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL

Localisation des travaux :

➔ R.D. : ➔ P.R. début : ➔ P.R. fin : ➔ Véhicule :

➔ Largeur de la voie concernée : mètres. ➔ Trafic : Véhicule/jour

Permis de voirie accordé : oui non

Prescriptions techniques jointes : oui non

Avis du Centre Routier Départemental : l'entreprise est autorisée à entreprendre les travaux :

➔ Au titre de l'arrêté permanent du Département de la Gironde du 1^{er} août 2019, en respectant les prescriptions suivantes :

techniques jointes

à l'exploitation suivantes :

places du chantier : du au de h à h

longueur de l'alternat : mètres

mise en place d'un alternat par panneaux B15/C18

mise en place d'un alternat par feux de chantier, de h à h

mise en place d'un alternat par piquets K10, de h à h

mise en place d'une limitation de vitesse à : km/h

entièrement sur la chaussée mètres

interdiction de stationner au droit du chantier

Fait à le

(Le Responsable du CRD)

Direction générale adjointe chargée des territoires
Direction des infrastructures
Centre routier départemental de Haute Gironde

SDEEG

12 Rue du Cardinal Richaud
33000 BORDEAUX

Référence :
Affaire suivie par Alain LECONTE/CROHIG
CENTRE ROUTIER DEPARTEMENTAL DE HAUTE GIRONDE
ZA LA TONNELLE
33390 SAINT-MARTIN LACAUSSEADE
tél. 05 57 42 82 10 - fax. 05 57 42 89 18

Saint-Martin Lacausseade, le 17 mai 2022

Objet : Accord technique et Accord d'Occupation du Domaine Public
Numéro : 1872/2126
R.D. : 1010/737
P.R. : 25+185 à 25+190
32+720 à 32+820
COMMUNE : Cubzac-les-Ponts
Adresse des travaux : Bicot
V Réf. :
P. J. :

Avis du Responsable du Centre Routier Départemental
Favorable sous réserve du respect des prescriptions techniques

ARTICLE 1 - ACCORD D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés ci-dessous, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement départemental de voirie en date du 25 mars 2010 et aux conditions spéciales énoncées dans l'Article 2.
Cet accord vaut autorisation provisoire ; il nécessite la délivrance d'un arrêté d'occupation temporaire (AOT) soumis à redevance. Il sera instruit ultérieurement et se substituera automatiquement au présent accord.

ARTICLE 2 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

21 – GENERALITES

Avant tout commencement de travaux, un constat contradictoire d'état des lieux sera établi à l'initiative du pétitionnaire avec un représentant du Centre Routier Départemental. En l'absence de constat, tous désordres de chaussée pourront être imputés à ce pétitionnaire.

La génératrice supérieure de la canalisation sera située à une profondeur minimum de 0,80 m. L'exécution des tranchées devra être conforme aux normes en vigueur, notamment à la norme NF P98-331 et à la norme NF P98-332 relative aux règles de distance entre les réseaux enterrés et les végétaux sous les chaussées et leurs dépendances.

Sauf impossibilité technique, les canalisations longitudinales doivent être implantées sous accollement ou sous trottoir. Le piquetage des canalisations et des supports pourra faire l'objet d'un procès-verbal contradictoire entre le pétitionnaire et le représentant du gestionnaire de la voie publique.

L'implantation, hors agglomération, de supports et autres équipements en saillie sera à 4 m minimum du bord de chaussée conformément aux recommandations de l'ARP.

A défaut ils seront implantés en domaine privé.

Les ouvrages aériens (câbles, lignes, ouvrages en franchissement) sont soumis aux mêmes règles d'autorisation préalable que les ouvrages souterrains.

Pour les travaux programmables ayant fait l'objet d'une procédure de coordination, l'accord technique est valable 1 an. Pour les travaux non programmables, ce délai est réduit à 2 mois.

22 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES PARTICULIERES

Veillez appliquer les prescriptions ci-après qui fixent les conditions techniques d'exécution (implantation des conduites, remblaiement des tranchées) des ouvrages dans l'emprise du domaine public départemental :

Le support n°8 devra être implanté comme indiqué sur le plan de la déclaration préalable rectifiée en date du 13/05/2022.

Cette autorisation, sous réserve de l'application des prescriptions ci-dessus, nécessite la délivrance d'une permission de voirie soumise ou non à redevance.

L'ensemble des émergences (bouche à clé, regard ...) seront remises à niveau aux frais de l'exploitant dès lors que le gestionnaire de voirie en fera la demande lors de travaux de revêtement de chaussée ou tous les autres travaux réalisés dans un objectif d'améliorer la sécurité.

ARTICLE 3 – EXPLOITATION DU CHANTIER

La signalisation de chantier sera conforme à l'instruction interministérielle relative à la signalisation temporaire des routes et autoroutes approuvée par arrêté du 15 juillet 1974. Cette signalisation et sa maintenance seront à la charge du pétitionnaire 24h/24h et 7j/7j. Un numéro de téléphone d'astreinte du responsable de la signalisation devra donc être fourni au Centre Routier si la signalisation est maintenue en dehors des heures de présence de l'entreprise.

Si deux voies de circulation ne peuvent être maintenues, la circulation sera alternée par feux de chantier ou piquets K10 en fonction du trafic routier. Les horaires et la longueur maximum de l'alternat seront fixés dans l'arrêté de circulation.

De plus, il appartient au pétitionnaire (ou à l'entreprise en charge des travaux), un mois avant le début des travaux, de réaliser une demande d'autorisation d'entreprendre des travaux (DAET) en et hors agglomération

Il est également nécessaire de solliciter l'arrêté de réglementation de circulation sans lequel les travaux ne pourront commencer.

- Après du Responsable du Centre Routier Départemental pour les travaux situés hors agglomération.

ARTICLE 4 –ACHEVEMENT DES TRAVAUX

A la fin des travaux, le gestionnaire du réseau proposera, après visite de chantier, un procès-verbal de réception provisoire de réfection des travaux.

Tous désordres, ilés à la réfection de la tranchée, seront sous la responsabilité du pétitionnaire et les réparations à sa charge durant une période de garantie de deux ans à compter de la date de réception provisoire des travaux.

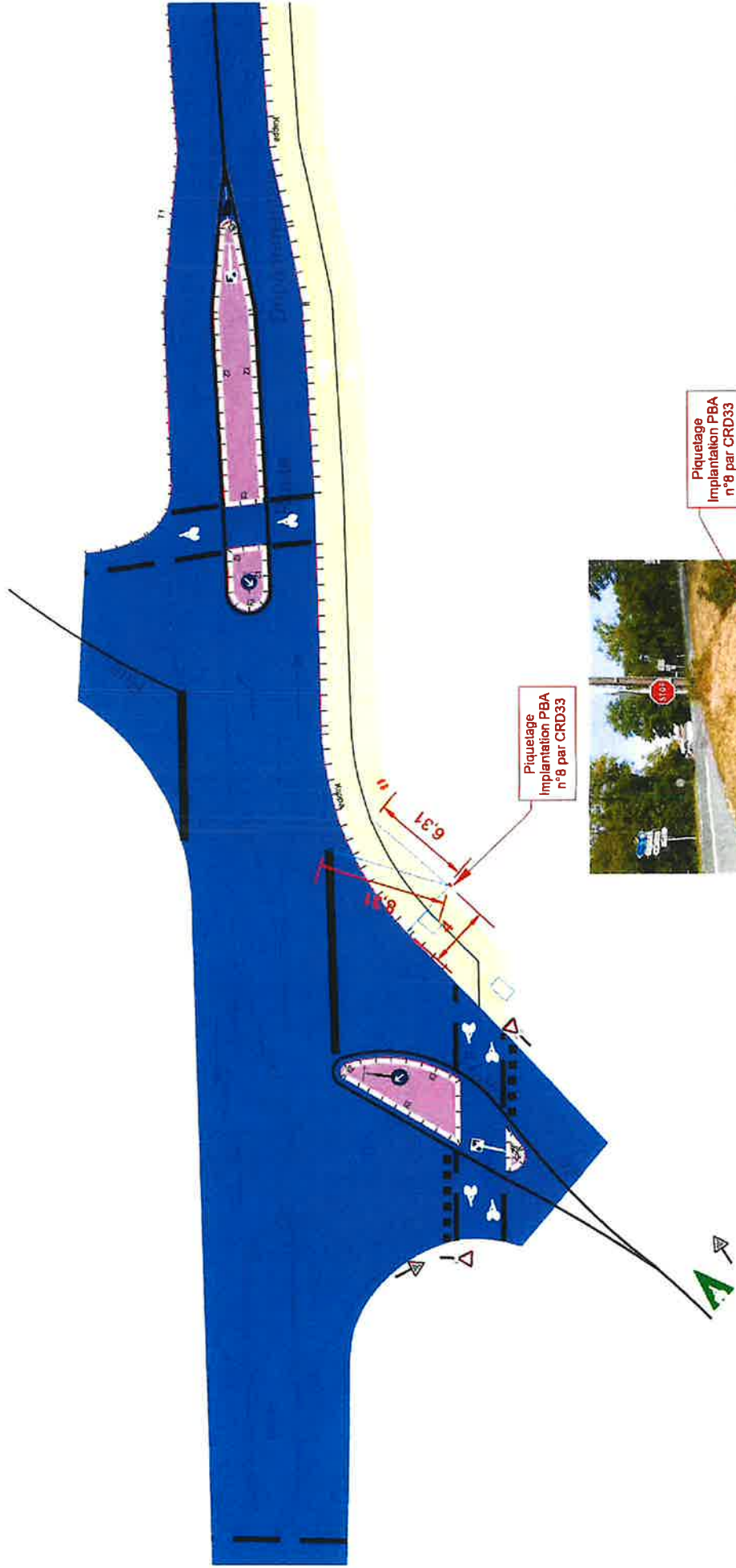
Passé ce délai de garantie, sans observation du Département, le procès-verbal sera réputé définitif.

Dans un délai de trois mois qui suit l'achèvement des travaux, le pétitionnaire devra fournir un plan de récolement avec l'implantation des ouvrages ou une banque de données d'accès à la cartographie de leurs réseaux mis à jour.

Le Responsable du Centre Routier
Département de Haute Gironde



Daniel Pechieu



Piquetage
Implantation PBA
n°8 par CRD33

Piquetage
Implantation PBA
n°9 par CRD33

VERIFICATION DE LA LIGNE

Supports insuffisants : 0

Tableau des supports

Sup. Nom	Fonc.	Nom complet	Fouilles (m) a x b x h	Nat. sol	Conclusion
1	AS	11 D 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
2	SF	11 D 2.5	0.55 x 0.4 x 1.6	C3	Satisfaisant
3	*DA	11 E 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
4	SF	10 S 1.4	0.35 x 0.35 x 1.5	C3	Satisfaisant
6	DA	11 D 6.5	0.6 x 0.55 x 1.6	C3	Satisfaisant
7	DA	11 D 6.5	0.6 x 0.55 x 1.6	C3	Satisfaisant
8	SF	12 D 2.5	0.55 x 0.4 x 2.2	C3	Satisfaisant
9	DA	10 D 5	0.6 x 0.45 x 1.5	C3	Satisfaisant
10	SF	12 D 3.2	0.6 x 0.45 x 1.7	C3	Satisfaisant
11	SF	12 D 3.2	0.6 x 0.45 x 1.7	C3	Satisfaisant
12	AS	12 D 6.5	0.65 x 0.5 x 1.7	C3	Satisfaisant
3	*AS	11 E 8	0.65 x 0.65 x 1.85	C3	Satisfaisant
EX1 20	AS				Satisfaisant

Canton no 1

Conducteur : BT 3*150-70-2*16

Hypothèses AL-360 / BI / DPI

Longueur unifiante du canton : 420,38 soit une masse de câble sec de : 773,5 kg

Paramètre : 200 in. à : 40 °C

Portée équivalente : 48,1 m

Fiches médianes (m)

Portée :	Supports	Températures de réglage : °C											
		Long (m)	-5	0	5	10	15	20	25	30	35	40	
1/2	41	0.85	0.87	0.9	0.92	0.94	0.97	0.99	1.01	1.03	1.05		
2/3	50	1.26	1.3	1.33	1.37	1.4	1.43	1.47	1.5	1.53	1.56		
3/4	33	0.55	0.57	0.58	0.6	0.61	0.62	0.64	0.65	0.67	0.68		
4/6	40	0.81	0.83	0.85	0.87	0.9	0.92	0.94	0.96	0.98	1		
6/7	25	0.32	0.33	0.33	0.34	0.35	0.36	0.37	0.38	0.38	0.39		
7/8	35	0.62	0.64	0.65	0.67	0.69	0.7	0.72	0.73	0.75	0.77		
8/9	21	0.22	0.23	0.24	0.24	0.25	0.25	0.26	0.27	0.27	0.28		
9/10	48	1.16	1.2	1.23	1.26	1.29	1.32	1.35	1.38	1.41	1.44		
10/11	62	1.94	1.99	2.05	2.1	2.15	2.2	2.25	2.3	2.35	2.4		
11/12	64	2.07	2.13	2.18	2.24	2.29	2.35	2.4	2.45	2.51	2.56		

